

Le 10 avril 2002

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION ET ÉTUDE SUR LA FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR "VERS UN MARCHÉ INTÉRIEUR SANS ENTRAVES FISCALES"
[COM(2001) 582 FINAL]
REACTION DE L'UNICE**

Synthèse

L'UNICE félicite la Commission de sa communication et de son étude sur la fiscalité des sociétés dans le marché intérieur, dont elle apprécie la clarté et l'accent mis sur la recherche de solutions aux obstacles fiscaux qui entravent encore le bon fonctionnement du marché. L'élimination de ces obstacles exercera un impact positif significatif sur la compétitivité des entreprises européennes, ce qui devrait à son tour stimuler la croissance et l'emploi.

Bien que l'environnement global des entreprises au sein de l'UE s'améliore depuis la création du marché unique et la mise en place de l'Union économique et monétaire, il reste hautement prioritaire de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne. Lors du sommet de Lisbonne, en mars 2000, les États membres se sont fixé pour objectif clair, dans les dix années à venir, de devenir *"l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale"*. L'UNICE appelle les États membres à mettre en œuvre, dès aujourd'hui, les mesures qu'ils ont jugées essentielles à la réalisation de cet objectif. L'intégration économique, les restructurations d'entreprises et la concurrence internationale plus vive imposent de supprimer les entraves fiscales, afin de favoriser les perspectives de croissance de l'UE et la prospérité des citoyens européens.

- De l'avis de l'UNICE, il est capital d'améliorer l'efficacité du marché unique à court terme. L'étude de la Commission identifie plusieurs obstacles aux investissements transfrontaliers tels que: l'existence de quinze administrations fiscales pour un seul marché; les prix de transfert; la prise en compte transfrontière des pertes; l'intégration transnationale des entreprises. Ces entraves fiscales à la conduite des affaires au sein du marché unique handicapent lourdement l'industrie et devraient être supprimées.
- Il importe de noter qu'il n'y a ni désir ni, comme le conclut la Commission, besoin d'une harmonisation des taux fiscaux au sein de l'UE. Laisser aux États membres le soin de déterminer le niveau des taux serait conforme au principe de subsidiarité et maintiendrait un élément de saine concurrence fiscale et de flexibilité dans la conduite des politiques.
- L'UNICE demande une action immédiate sur les règles fiscales nécessaires pour faire de la nouvelle "société européenne" une réalité.
- L'UNICE se félicite du lancement d'une réflexion et d'un débat sur les objectifs à plus long terme de la fiscalité des sociétés dans l'UE, tel le concept d'une imposition facultative sur une base consolidée¹.

Les présents commentaires de l'UNICE sur la communication de la Commission s'inscrivent dans le prolongement de son mémorandum du 3 avril 2000 sur la fiscalité des sociétés.

L'UNICE réaffirme son appui aux travaux de la Commission et serait heureuse de toute possibilité d'aider le Conseil et la Commission à aller de l'avant.

¹ La Confédération des milieux d'affaires irlandais (IBEC) s'oppose à l'idée d'une assiette de l'impôt consolidée commune pour la fiscalité des sociétés dans l'UE et appelle la Commission à s'attacher plutôt à aller de l'avant dans les mesures ciblées, afin de donner plus d'efficacité aux systèmes fiscaux. Une assiette de l'impôt consolidée est à ses yeux une réponse disproportionnée aux obstacles identifiés par la Commission dans son étude. Malgré les assurances du contraire, les membres de l'IBEC sont convaincus que l'existence d'une assiette de l'impôt consolidée pour l'ensemble de l'UE entraînerait inévitablement, au travers des pressions politiques, une harmonisation totale des impôts et un alourdissement général de la fiscalité des sociétés européennes.

Le 10 avril 2002

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION ET ETUDE SUR LA FISCALITE DES SOCIETES DANS LE
MARCHÉ INTERIEUR "VERS UN MARCHÉ INTERIEUR SANS ENTRAVES FISCALES"
[COM(2001) 582 FINAL]**

REACTION DE L'UNICE

L'UNICE salue la publication de la communication et de l'étude de la Commission européenne sur la fiscalité des sociétés dans le marché intérieur. Elle espère que cette communication, et le rapport qui l'accompagne, stimuleront au niveau de l'UE et dans les États membres un débat sur l'avenir de la fiscalité des sociétés dans l'UE et sur les mesures à prendre rapidement.

Bien que l'environnement global des entreprises au sein de l'UE s'améliore depuis la création du marché unique et la mise en place de l'Union économique et monétaire, il reste hautement prioritaire de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne. L'intégration économique, les restructurations d'entreprises et la concurrence internationale plus vive due à la mondialisation imposent de supprimer les entraves fiscales, afin de favoriser les perspectives de croissance et la prospérité des citoyens européens. Les réformes structurelles sont une nécessité urgente pour répondre aux ambitions déclarées par le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000: devenir *"l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale"*.

L'UNICE a déjà détaillé sa position générale sur la fiscalité des sociétés dans son memorandum du 3 avril 2000, "Fiscalité transnationale des sociétés: des obstacles dans le marché unique". Son point de vue est guidé par la nécessité d'alléger la charge fiscale totale pesant sur les entreprises, de préserver de saines conditions de concurrence fiscale et de permettre une réforme des structures fiscales des sociétés pour les adapter au marché unique. Les mesures proposées pour atteindre ces objectifs n'exigent d'harmonisation complète ni des régimes d'imposition, ni des taux fiscaux dans l'Union européenne. Rappelons à cet égard que la fiscalité n'est pas le seul facteur qui détermine les décisions d'investissement: celles-ci se prennent également en fonction, notamment, de l'environnement des entreprises, de l'environnement réglementaire, de la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, des systèmes de sécurité sociale.

L'UNICE se réjouit de la conclusion tirée par la Commission, selon laquelle le niveau d'imposition, et dans ce contexte le taux de l'impôt, sont une question qui relève de la décision des États membres, et une action communautaire spécifique sur ces taux n'est pas à recommander. Cette conclusion répond au principe de subsidiarité, préserve également un élément de saine concurrence fiscale – souhaitable pour améliorer la compétitivité européenne – et contribue à freiner la tendance des gouvernements à transférer la charge de la fiscalité sur les entreprises.

Par ailleurs, l'étude des services de la Commission identifie plusieurs obstacles aux investissements transfrontaliers. Ces entraves fiscales à la conduite des affaires au sein du marché unique handicapent lourdement l'industrie et devraient être supprimées.

L'étude identifie notamment les obstacles importants suivants.

- **Un marché, quinze administrations fiscales.** Bien que les entreprises opérant dans l'UE considèrent de plus en plus l'UE comme un marché unique, dans un sens fiscal ce marché unique se compose encore de quinze pièces différentes. Les entreprises sont

tenues d'affecter des bénéficiaires à chaque juridiction sur une base de pleine concurrence par le jeu d'une comptabilité séparée. La complexité de ces modalités pèse lourdement sur les entreprises, et surtout les PME, qui n'ont pas nécessairement les ressources suffisantes pour y faire face.

- **Les prix de transfert.** Les entreprises voyant dans l'UE un seul marché, la gestion, la production et les services intra-groupes sont de plus en plus centralisés. Les autorités fiscales estiment qu'avec les règles actuelles en matière de prix de transfert, il leur est difficile dans la pratique de faire face aux flux transfrontaliers de marchandises, de services et de propriété intellectuelle; ce problème s'aggravera à mesure que les activités économiques gagnent en complexité et que l'UE s'élargit. Il en résulte un risque accru de double imposition des activités des entreprises dans l'UE, ce qui n'est tout simplement pas acceptable dans le cadre de ce qui est supposé être un marché unique européen. Malheureusement, dans de nombreux cas les États membres ont réagi, afin de défendre leur propre position, en alourdissant pour les entreprises les exigences en matière de documents justificatifs des prix de transfert, et non en recherchant de meilleurs moyens de résoudre les litiges. Que les Quinze aient tous pu mettre en œuvre les orientations de l'OCDE sur les prix de transfert (1995) de façons différentes démontre l'impossible et révèle une charge intolérable de mise en conformité pour les entreprises d'Europe.
- **La prise en compte transfrontalière des pertes.** Les activités des entreprises sont entravées par leur incapacité à compenser les pertes par des profits. Au sein d'un marché unique, les pertes et profits entre régions et pays devraient pouvoir être consolidés.
- **L'intégration transnationale des entreprises.** Les structures de gestion des entreprises européennes s'alignent progressivement sur l'échelle de l'UE. En revanche, les structures fiscales (et juridiques) de ces entreprises restent fragmentées entre les juridictions des États membres, et ce pour un coût élevé. La réorganisation de ces structures, pour en faire les structures de gestion et de production les plus efficaces, est interdite par des coûts fiscaux non récurrents très élevés. De ce fait, l'économie de l'UE est moins performante, avec des effets négatifs sur la prospérité en Europe.

La communication présente une stratégie à deux niveaux pour supprimer les obstacles fiscaux dans le marché intérieur:

- des mesures ciblées pour traiter les problèmes les plus urgents à court et moyen termes;
- une solution plus systématique et à plus long terme, facultative, assurant la couverture de l'ensemble des activités des entreprises au niveau de l'UE par une assiette unique et consolidée.

Le court terme: des mesures ciblées

L'UNICE souscrit fermement aux mesures ciblées pour le court terme. Étant donné la sensibilité politique des questions fiscales, l'UNICE accueille favorablement, en particulier, l'approche pragmatique adoptée par la Commission, qui cherche à la fois à améliorer le dialogue entre les institutions européennes et les entreprises et à dégager des solutions pouvant être mises en œuvre à court terme. Ces solutions amélioreront grandement l'efficacité des entreprises de l'UE, et donc celle du marché unique européen.

Les principaux domaines où des progrès peuvent être réalisés rapidement sont les suivants.

- **Prix de transfert** – Améliorer la Convention d'Arbitrage actuelle, pour la rendre plus accessible, ferait beaucoup en faveur de la résolution des litiges, dans un cadre communautaire pré-existant. De plus, les règles de prix transfert régissant les succursales et établissements permanents devraient être revues de manière à ce que tous les coûts trouvent une déduction effective quelque part dans l'organisation. En outre, une approche commune de la mise en œuvre des orientations de l'OCDE en matière de prix de transfert devraient être étudiée par le groupe proposé, à savoir le forum communautaire commun sur les prix de transfert. Les entreprises européennes seront heureuses de prendre part à ce forum.
- **Prise en compte transfrontalière des pertes** – Un régime de prise en compte internationale des pertes existe déjà au Danemark, et pourrait être un modèle utile pour d'autres États membres.
- **Réorganisations transnationales** – La directive sur les fusions et acquisitions pourrait être étendue, pour permettre que les réorganisations transnationales d'entreprises soient réalisés sans impôt, peut-être par l'élimination des taxes de transfert et le report des éventuelles plus-values jusqu'à élimination finale en dehors de l'UE.

En dehors des obstacles énumérés ci-dessus, la Commission attire également l'attention sur la nécessité d'avoir de plus amples orientations sur les implications des arrêts rendus par la Cour européenne de justice, ainsi que d'assurer une meilleure coordination dans le domaine des conventions fiscales.

L'UNICE est d'avis que ces solutions à court terme seraient très précieuses pour les entreprises européennes; elle appelle la Commission et les États membres à viser l'adoption de ces mesures le plus tôt possible.

Le long terme: une solution plus systématique

L'UNICE accueille favorablement l'analyse faite par la Commission des objectifs à plus long terme de la fiscalité des sociétés dans l'UE, notamment en ce qui concerne le concept d'une assiette consolidée de l'impôt et d'un régime global d'imposition pour les entreprises de l'UE². Il est clair qu'il faudra du temps pour que ces idées portent leurs fruits, et qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Toutefois, il est essentiel à un débat digne de ce nom que les principales caractéristiques d'un tel régime soient précisées d'emblée, afin d'éviter les interprétations abusives ou erronées.

L'UNICE tient à souligner que toute solution globale doit être facultative afin que les entreprises qui le souhaitent puissent rester soumises au régime d'imposition d'un ou plusieurs États membres individuels.

Le statut de la société européenne (*societas europeae* – SE)

En plus de la stratégie à deux niveaux proposée par la Commission, l'UNICE est convaincue qu'il est urgent de dégager un régime fiscal pour le nouveau statut de la SE, qui doit être introduit en 2004. L'UNICE a déjà indiqué, à maintes reprises, qu'un statut de la SE dépourvu de régime d'imposition adapté n'intéressera sans doute guère les milieux

² La Confédération des milieux d'affaires irlandais (IBEC) s'oppose à l'idée d'une assiette de l'impôt consolidée commune pour la fiscalité des sociétés dans l'UE et appelle la Commission à s'attacher plutôt à aller de l'avant dans les mesures ciblées, afin de donner plus d'efficacité aux systèmes fiscaux. Une assiette de l'impôt consolidée est à ses yeux une réponse disproportionnée aux obstacles identifiés par la Commission dans son étude. Malgré les assurances du contraire, les membres de l'IBEC sont convaincus que l'existence d'une assiette de l'impôt consolidée pour l'ensemble de l'UE entraînerait inévitablement, au travers des pressions politiques, une harmonisation totale des impôts et un alourdissement général de la fiscalité des sociétés européennes.

d'affaires. La SE exigerait la mise en œuvre des mesures ciblées évoquées ci-avant, y compris les modifications à apporter à la directive sur les fusions et acquisitions et les améliorations des règles de prix de transfert pour les succursales. La SE offrirait également une excellente occasion de réaliser une étude pilote sur le fonctionnement d'une assiette consolidée de l'impôt des sociétés, puisqu'elle est elle-même une structure facultative.

L'UNICE sera naturellement prête à aider la Commission dans la préparation de propositions en ce sens. Elle appelle les États membres à une action immédiate sur les mesures fiscales nécessaires pour rendre le statut de la société européenne viable sur le terrain.

Conclusion

En résumé, l'UNICE félicite la Commission d'avoir produit une communication ainsi tournée vers l'avenir, de même qu'une étude détaillée de la fiscalité des sociétés dans le marché intérieur. Elle apprécie plus particulièrement la clarté de l'analyse et l'accent mis sur la recherche de solutions aux obstacles fiscaux qui entravent encore le bon fonctionnement du marché. L'élimination de ces obstacles exercera un impact positif significatif sur la compétitivité des entreprises européennes, ce qui devrait à son tour stimuler la croissance et l'emploi.

- L'UNICE souscrit pleinement à la conclusion, tirée par la Commission, qu'il est vital d'améliorer l'efficacité du marché unique à court terme, par la mise en œuvre des mesures ciblées identifiées par la Commission.
- L'UNICE appelle la Commission et les États membres à trouver rapidement une solution à l'imposition des sociétés dans le statut de la société européenne.
- L'UNICE juge important d'examiner les questions à plus long terme, notamment une solution globale facultative pour la fiscalité des sociétés dans l'UE.
- L'UNICE réaffirme son appui aux travaux de la Commission et serait heureuse de toute possibilité d'aider la Commission et le Conseil à aller de l'avant.

* * *